



Règlement intérieur 2012-2013 ASSOCIATION DE TIR à L'ARC DE YERVILLE

Le comité directeur demande que tout nouvel arrivant dans les salles d'entraînement donne le bonjour à ceux qui sont déjà présents. C'est une simple affaire de politesse.

1. GENERALITE

Pour adhérer à l'association A.T.Y.R, il est souhaité que chaque archer s'engage à respecter les articles suivants.

- 1- Accepter librement le présent règlement et les statut déposés en préfecture.
- 2- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer son sport.
- 3- Respecter autrui, les lieux, les installations, le matériel mis à disposition ou emprunté.
- 4- Apporter dans la mesure des possibilités de chacun son aide au bureau pour toutes compétitions organisées par le club et participer à la remise en état du matériel (ex: terrain, pas de tir, butte de tir) étant donné que chaque archer utilise ce dit matériel.
- 5- Rendre le matériel prêté en bon état (arc). Tout matériel détérioré sera à la charge de l'emprunteur.
- 6- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle.
- 9- Toute initiative prise par un membre du club au nom de celui-ci doit être signalée impérativement aux membres du bureau.

2. PRATIQUE DU SPORT

Le club met à la disposition de ses adhérent un lieu pour pratiquer le tir à l'arc locaux terrains (le C.R.J.S en périodes d'hiver début octobre à pâques sauf les vacances scolaires) LA GRANGE route de veules les roses au beau jours.

3. LES LOCAUX ET TERRAINS :

**Chaque archer présent dans ces locaux est responsable de sa tenue, de son tir, des matériels du club et des locaux mis à notre disposition.
Lors des tirs, il est recommandé de respecter le matériel appartenant à autrui, le matériel de tir est onéreux et fragile**

4 . SECURITE :

Il n'est pas souhaitable de tirer seul et de respecter les horaires .

Par mesure de sécurité,les clés des locaux sont confiées aux responsables définis en assemblée générale.

Sont nommés responsables,les membres du bureau élus:Président,initiateur(s) et un ou les responsables

5 . CONDITIONS DE TIR :

a)- Le tir non perpendiculaire au mur de Stramit ou à la butte de tir est absolument interdit.

b)- L'archer s'assure qu'il n'y a personne dans son champ de tir,et il arme son arc qu'à cette condition.

- A la salle ou en extérieur tous les arcs ont une puissance limitée à 60 livres maximum.

- Les flèches doivent avoir obligatoirement des pointes ogivales afin de ne pas détériorer la butte de tir.

c)-Les archers s'efforceront de tirer ensemble de la même ligne de tir et à la même distance avec un même nombre de flèches.

6 . MATERIELS DE TIR :

Le matériel est géré par le bureau et le(s) initiateur(s). Pour les nouveaux archers seul l'arc est prêté gracieusement durant la période d'initiation.Il est demandé d'en prendre soin.

Le matériel de prêt est sous l'entière responsabilité de l'archer emprunteur. (n'est pas pris en compte l'usure normal de celui-ci.

7 . LICENCES :

L'association de tir à l'arc « A,T,Y,R » est rattachée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR à l'Arc . Le tarif des licences est fixé à l'assemblée générale,L'assurance de chaque archer est comprise dans celle-ci à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les lieux ci-dessus cités.

8 . VISITE MEDICALE :

Elle est obligatoire pour tous pour aller en compétition. Il est nécessaire de produire un certificat de non contre indication à la pratique de Tir à L'arc.

Les nouveaux archers doivent présenter un certificat médicale pour prendre leur première licence.

9 . ASSURANCES :

Pour les jeunes archers, il est demandé aux parents qui les déposent à la salle de s'assurer de la présence de l'encadrement. Si par exception , il y avait défaut de l'instructeur ou d'un adulte, le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident éventuel .

10 . INFORMATIONS :

Les informations pour les concours ou pour les activités club sont affichées ou distribuées aux archers présents ou par internet si ceux-ci disposent d'une adresse mail.

Lors de l'utilisation du C.R.J.S il est obligatoire d'être équipé chaussures de sport , pour éviter de dégrader l'état des sols

JOURNEES ET HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

LE MARDI DE 18H30 A 20H00

**POUR TOUS LES ARCHERS DEBUTANTS (1ère année)
avec encadrement**

**Renforcement musculaire et échauffements de 18h30 à 19h00
ouvert à tous les archers**

**18h 30 à 22h00 pour tous les archers 2ème année
et plus sans encadrement**

LE JEUDI DE 18H30 A 21H00

POUR LES COMPETITEURS

LE VENDREDI DE 18H30 A 22H00

**POUR TOUS LES ARCHERS 2ème année et plus avec
encadrement**

VEUILLEZ BIEN RESPECTER LE REGLEMENT

AINSI QUE LES HORAIRES CI-DESSUS

*** TOUT MANQUEMANT AU REGLEMENT
SERA SUIVIT DE SANCTIONS**

**** SUR LE PAS DE TIR EXTERIEUR DE LA GRANGE
EN PERIODE D'OUVERTURE ,POUR LES ARCHERS
COMPETITEURS VOULANT S'ENTRAINER EN DEHORS DES
SEANCES PROGRAMMES {SAUF POUR LES ARCHERS
MINEURS}IL LEUR EST DONNE LA POSSIBILITE DE TIRER A
LA CONDITION D'ETRE DEUX ARCHERS PRESENTS ET D'EN
INFORME UN RESPONSABLE DU CLUB AU NUMERO
SUIVANT (06-85-51-45-38)**

BONS TIRS A TOUS

L'archer ou le représentant légal

L'équipe dirigeante

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

LE TRESORIER